

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20241125-2024-DM-146A-AU
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

Publié - Notifié le 04.12.2024

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

Pour le Maire
Par délégation de signature,

Le Maire
Fadwa IMZIL

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

DECISION DU MAIRE n° 2024-DM-146A du 25 novembre 2024

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE - Marchés publics - Avenant (4)

ASSURANCES - Marché de prestations d'assurances pour la Ville de Goussainville - Avenant n°4 au lot n°3 Assurance des véhicules à moteur».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R. 2113-1 à R. 2124-1, R. 2161-2, R. 2161-4, R. 2161-5 du Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 4 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 Juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la Décision du Maire n° 2020-DM-143A du 22 décembre 2020 autorisant la signature des marchés relatifs aux contrats d'assurance pour la Ville pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021, dont le lot n° 3 Assurance des véhicules à moteur auprès de la SMACL ASSURANCES SA, pour une prime provisionnelle de 56 193.75,00 € HT,

Considérant la passation de l'avenant n°4 au lot n°3 d'un montant de 3 937,21 € HT au titre de la révision de cotisation pour l'année 2024,

Considérant la facture n° FSMACL2024515206 en date du 29/10/2024 de SMACL Assurances,

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'avenant n° 4 au lot n°3 « Assurance des véhicules et des risques annexes » au titre de la révision de la prime annuelle 2023-2024, d'un montant de 3 937,21 € HT.

Article 2 : DE DIRE que ces crédits figurent au budget communal.

Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.